



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 4 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 4 juin, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de la Coubre, sous la présidence de Monsieur Marc MAIGNÉ, Maire,

**Etaient présent.e.s** : Mesdames et Messieurs Fabienne JARRIAULT, Philippe GAFFET, Cécile ELAMBERT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Nicolas HOREAU, Elise MANGALO, Philippe EGREMONTE, Sandra DUPEYRON, Jean-Paul BEAUVAIS, Marie-Christine BELLOC, Lionel LOISEAU, Valérie DEVAUD, Christophe DAVID, Amandine MOUILLERON, Philippe LEPAGE, Nathalie FILLON, Hédi DJELLOULI, Florence PHELIPPEAU, David LOUTREUIL, Carole GUERIN, Franck HILAIREAU, Tony ROUCHE, Frédérique VIGNERON, Jacqueline CHEVALLIER et Christian TAVARES

**Etaient absent.e.s et excusé.e.s** : Mesdames et Messieurs Marie-Paule DELAGE ayant donné un pouvoir à Nicolas Horeau ; Philippe DURIEUX ayant donné un pouvoir à Jacqueline CHEVALLIER

**Étaient absent.e.s** : néant

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Nombre d'absents : 0

**Nombre de votants : 29**

- Le conseil municipal a désigné Frédérique Vigneron comme secrétaire de séance.

C.M 04/06/2020	<b>Service</b> : Direction générale des services	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2020/22</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Formation des commissions municipales	Marc Maigné

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22,  
Considérant la nécessité de procéder à l'installation des commissions municipales,  
Considérant que l'ensemble des membres présents ont demandé un vote à main levée,  
Appelé à désigner les représentants de l'assemblée délibérante dans les commissions municipales en tenant compte de la représentation proportionnelle,  
Après avoir pris connaissance de l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Procède aux désignations suivantes :**

Commissions	Membres	
	de la majorité	de l'opposition (1)
Ressources humaines (6)	Marc Maigné – Florence Phelippeau – David Loutreuil – Marie-Christine Belloc – Amandine Mouilleron – Frédérique Vigneron et Lionel Loiseau	Jacqueline Chevallier
Finances (7)	Cécile Elambert – Sandra Dupeyron - Christophe David – Amandine Mouilleron – Hédi Djellouli – Florence Phelippeau – Lionel Loiseau	Jacqueline Chevallier

Environnement et DD (8)	Anne Clément-Thimel – Sandra Dupeyron – Valérie Devaud – Philippe Lepage – Nathalie Fillon – Carole Guérin – Franck Hillaireau et Tony Rouché	Jacqueline Chevallier
Enfance Jeunesse (6)	Philippe Gaffet – Sandra Dupeyron – Marie-Christine Belloc – Franck Hillaireau – Marie-Paule Delage et Frédérique Vigneron	Philippe Durieux
Sport et Loisirs (6)	Nicolas Horeau – Marie-Christine Belloc – Marie-Paule Delage – Hédi Djellouli – Franck Hillaireau et Philippe Lepage	Philippe Durieux
Vie culturelle (7)	Elise Mangalo – Valérie Devaud – Marie-Paule Delage – Florence Phelippeau – Nathalie Fillon – Christophe David et Amandine Mouilleron	Philippe Durieux
Urbanisme et voiries (7)	Patrick Philbert – Jean-Paul Beauvais – Lionel Loiseau – Christophe David – Philippe Lepage – Carole Guérin et Tony Rouché	Christian Tavarès
Action sociale et solidarité (7)	Fabienne Jarriault – Valérie Devaud – Nathalie Fillon – David Loutreuil – Jean-Paul Beauvais – Hédi Djellouli et Marie-Paule Delage	Christian Tavarès
Bâtiments (6)	Philippe Egremonte – Jean-Paul Beauvais – Lionel Loiseau - David Loutreuil – Carole Guérin et Tony Rouché	Christian Tavarès

C.M 04/06/2020	<b>Service</b> : Direction générale des services	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2020/23</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Élection des délégués auprès des différents organismes dont la commune est membre	Marc Maigné

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-21 et L. 2121-33,  
 Considérant la nécessité de procéder à la désignation des délégués de la commune auprès des différents organismes et établissements publics,  
 Considérant que l'ensemble des membres présents ont demandé un vote à main levée,  
 Appelé à procéder à l'élection de ses délégués pour siéger au sein des établissements publics et organismes dont la commune est membre,  
 Après avoir pris connaissance de l'exposé du rapporteur,

### Procède aux élections à main levée des délégués dont les résultats sont les suivants :

Organismes	Nombre de représentants	Votants votes exprimés	Candidats/voix	Membres élus
syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural	1 délégué titulaire 2 délégués suppléants	29 votants 29 votes exprimés	Délégué titulaire : Patrick Philbert / 26 voix Christian Tavarès / 3 voix Délégués suppléants : Jean-Paul Beauvais / 26 voix Philippe Egremonte / 26 voix	- Patrick Philbert, délégué titulaire - J. Paul Beauvais, délégué suppléant - P. Egremonte, délégué suppléant
Syndicat départemental de voirie	3 délégués	29 votants 29 votes exprimés	Patrick Philbert / 26 voix Lionel Loiseau / 26 voix Christophe David / 26 voix Christian Tavarès / 3 voix	- Patrick Philbert - Lionel Loiseau - Christophe David
Syndicat Eau17	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	29 votants 29 votes exprimés	Délégué titulaire : Patrick Philbert / 26 voix Jacqueline Chevallier / 3 voix Délégué suppléant : David Loutreuil / 26 voix	- Patrick Philbert, délégué titulaire - David Loutreuil, délégué suppléant

Syndicat Informatique SOLURIS	1 délégué titulaire 2 délégués suppléants	29 votants 29 votes exprimés	Délégué titulaire : Franck Hilaireau / 26 voix Jacqueline Chevallier / 3 voix Délégués suppléants : Fabienne Jarriault / 26 voix Carole Guérin / 26 voix	- Franck Hilaireau, délégué titulaire - Fabienne Jarriault, déléguée suppléante - Carole Guérin, déléguée suppléante
Conseil portuaire Port du plomb	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	29 votants 29 votes exprimés	Délégué titulaire : Marc Maigné / 26 voix Jacqueline Chevallier / 3 voix Délégué suppléant : Patrick Philbert / 26 voix	- Marc Maigné, délégué titulaire - Patrick Philbert, délégué suppléant
Conseil administration EHPAD « jardins du Gô »	2 représentants	29 votants 29 votes exprimés	Marc Maigné / 26 voix Fabienne Jarriault / 26 voix Philippe Durieux / 3 voix	- Marc Maigné - Fabienne Jarriault
Correspondant Défense	1 délégué	29 votants 29 votes exprimés	Philippe Lepage / 26 voix Philippe Durieux / 3 voix	- Philippe Lepage
CNAS	1 délégué	29 votants 29 votes exprimés	Hédi Djellouli / 26 voix Christian Tavarès / 3 voix	- Hédi Djellouli
ASA du marais Gâtineau	1 représentant	29 votants 29 votes exprimés	Anne Clément-Thimel / 26 voix Jacqueline Chevallier / 3 voix	- Anne Clément-Thimel

C.M 04/06/2020	<b>Service</b> : Direction générale des services	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2020/24</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Détermination du nombre de membres siégeant au conseil d'administration du CCAS	Fabienne Jarriault

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-7 à R 123-15, Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS entre 4 et 8 membres,

Appelé à fixer le nombre de membres au sein du conseil d'administration du CCAS,

Après avoir pris connaissance de l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

**À l'unanimité**

**Décide que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au CCAS est fixé à 8.**

C.M 04/06/2020	<b>Service</b> : Direction générale des services	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2020/25</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Élection des membres siégeant au conseil d'administration du CCAS	Fabienne Jarriault

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-7 à R 123-15, Vu la délibération n° 2020/24 du 04.06.2020 fixant à 8 le nombre de représentants du conseil municipal élus au sein de l'assemblée et appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS à scrutin secret,

Considérant que le conseil municipal a accordé un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats,

Considérant qu'au terme de ce délai, le maire a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées,

Considérant que chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

**Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 (à déduire)
- reste pour le nombre des suffrages exprimés : 29
- Liste 1 déposée par Fabienne Jarriault au nom du Groupe Majoritaire : 26 voix

- Liste 2 déposée par Jacquelin Chevallier au nom du Groupe de l'Opposition : 3 voix

Détermination du quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) soit 3,625

Répartition des sièges :

Liste 1 :  $26 \text{ voix} / 3,625 = 7,17$  soit 7

Liste 2 :  $3 \text{ voix} / 3,625 = 0,82$  soit 0

- La liste 1 déposée par le Groupe de la Majorité a obtenu 7 sièges
- La liste 2 déposée par le Groupe de l'Opposition a obtenu 0 siège

7 sièges ont été attribués.

Il reste 1 siège à répartir au plus fort reste

Répartition des restes :

Liste 1 :  $26 \text{ voix} - (7 \text{ sièges attribués} \times 3,625) = 0,625$  soit 0

Liste 2 :  $3 \text{ voix} - (0 \text{ siège attribué} \times 3,625) = 3$  soit 1 siège attribué au plus fort reste

**Après répartition au plus fort reste, la liste 1 déposée par le Groupe de la Majorité obtient 7 sièges  
la liste 2 déposée par le Groupe de l'Opposition obtient 1 siège**

C.M 04/06/2020	<b>Service</b> : Direction générale des services	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2020/26</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Délégations du conseil municipal au maire	Marc Maigné

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23, Considérant que le conseil municipal peut déléguer certaines de ses attributions au maire afin de faciliter la gestion de la collectivité,

Appelé à délibérer sur les délégations du conseil municipal au maire,

Après avoir pris connaissance des 29 possibilités de délégations,

Après avoir pris connaissance de l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **À la majorité**

(Pour : 26 voix – Contre : 0 – Abstention : 3 voix Madame Chevallier et Messieurs Durieux et Tavarès)

### **Décide de déléguer au maire les attributions suivantes :**

- 3/ De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

>> il est précisé que la délégation s'exerce dans les conditions suivantes : pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire peut contracter tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière. La délégation s'applique quelle que soient les caractéristiques du contrat. Par ailleurs le maire peut conclure tout avenant lié à toutes les opérations financières utiles à la gestion de la dette, notamment au réaménagement de celle-ci.

Par rapport aux possibilités de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'État (art. L 1618-III CGCT) des fonds provenant des libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine communal, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, de recettes exceptionnelles (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige...), les décisions en la matière demeureront de la seule compétence du conseil municipal.

En ce qui concerne les régies de l'article L 2221-1 CGCT qui pourraient être créées (régies communales dotées de la personnalité morale et chargée de l'exploitation du service public industriel et commercial), les possibilités de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité demeureront de la seule compétence du conseil municipal.

- 4/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision

concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

>> il est précisé qu'en application de l'article L 2122-23 CGCT, une subdélégation est accordée à la première adjointe pour la signature des décisions prises pour cette catégorie de délégation ;

- 6/ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre s'y afférentes ;
- 7/ de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 9/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- 13/ de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 15/ d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;  
>> il est précisé qu'au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs du plan local d'urbanisme intercommunal. La délégation d'exercice du droit de préemption à l'État, à une collectivité locale, un à établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence exclusive du conseil municipal ;
- 16/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (correspondant aux communes de moins de 50 000 habitants) ;  
>> il est précisé que cette délégation s'exerce dans les cas suivants : pour les dépôts de plainte en gendarmerie ou auprès de la police nationale ; pour « défendre la commune contre les actions intentées contre elle » par des personnes physiques ou morales devant toutes les juridictions. En revanche, la délégation n'est pas accordée pour intenter au nom de la commune les actions en justice contre les personnes physiques ou morales et ce quelle que soit la nature du litige ou la juridiction compétente ;
- 17/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10000 euros ;
- 24/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26/ De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;  
>> il est précisé que la délégation s'exerce quel que soit le projet en investissement comme en fonctionnement à la base de la demande, quel que soit le montant global de l'opération, quel que soit l'organisme sollicité (État ou autres collectivités territoriales) et quel que soit le taux de subvention pouvant être accordé.

C.M 04/06/2020	<b>Service</b> : Direction générale des services	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2020/27</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Indemnités de fonction du maire et des adjoints	Marc Maigné

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1,  
Appelé à fixer les indemnités de fonction du maire et des adjoints,  
Après avoir pris connaissance de l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **À la majorité**

(Pour : 26 voix – Contre : 0 – Abstention : 3 voix Madame Chevallier et Messieurs Durieux et Tavarès)

**Fixe comme suit les indemnités de fonctions du maire et des adjoints :**

- pour le maire : indemnité de 55 % de l'indice 1027
- pour la première adjointe : 25 % de l'indice 1027
- pour les adjoints suivants : 21 % de l'indice 1027

C.M 04/06/2020	<b>Service</b> : Direction générale des services	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2020/28</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Désignation des représentants de la commune au sein de la SPL Pompes funèbres publique La Rochelle-Ré-Aunis	Marc Maigné

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1524-5 et R 1524-3 et suivants,  
Vu la délibération 2012/28 du 23 mai 2012 du conseil municipal approuvant la prise de participation de la commune au capital de la SPL « pompes funèbres publiques La Rochelle-Ré-Aunis »

Appelé à délibérer sur la désignation des représentants de la commune au sein des instances de la SPL « pompes funèbres publiques La Rochelle-Ré-Aunis »,

Après avoir pris connaissance de l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**À la majorité**

(Pour : 26 voix – Contre : 3 (Madame Chevallier et Messieurs Durieux et Tavarès)– Abstention : 0

**Désigne** : Madame Fabienne Jarriault comme représentant de la commune à l'assemblée spéciale et le cas échéant au conseil d'administration de la SPL « pompes funèbres publiques La Rochelle-Ré-Aunis »,

: Monsieur Jean-Paul Beauvais comme représentant de la commune à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL « pompes funèbres publiques La Rochelle-Ré-Aunis »,

C.M 04/06/2020	<b>Service</b> : Affaires générales et juridiques	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2020/29</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Création d'une commission de contrôle de la Réforme électorale	Marc Maigné

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral,

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membres de l'UE autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi organique n° 2016-1047 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France,

Vu la loi organique n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, Considérant la nécessité de désigner cinq élus (trois devant appartenir à la liste de la Majorité et deux à la liste de l'Opposition),

Appelé à se prononcer sur la désignation des membres de la commission de contrôle de la Réforme électorale, Après avoir pris connaissance de l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Désigne comme membres de la commission de contrôle de la réforme électorale les élus.e.s suivants :**

**>> Membres de la liste de la Majorité**

- **Madame Florence Phelippeau**
- **Madame Carole Guérin**
- **Monsieur Jean-Paul Beauvais**

**>> Membres de la liste de l'Opposition**

- **Monsieur Philippe Durieux**
- **Madame Jacqueline Chevallier**

C.M 04/06/2020	<b>Service</b> : Direction générale des services – Ressources humaines	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2020/30</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Désignation des représentants de la collectivité au sein du comité technique	Marc Maigné

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2014/62 du 2 juillet 2014 fixant à 5 le nombre de représentants du personnel au sein du comité technique et instaurant la parité avec les représentants de la collectivité,  
Vu la délibération n° 2014/63 du 2 juillet 2014 instituant un comité technique unique pour la commune et le CCAS,  
Considérant la nécessité de procéder à la désignation de 5 représentants de la collectivité au sein du comité technique (unique),  
Considérant les candidatures déposées,  
Appelé à désigner les représentants de la collectivité au sein du comité technique (unique),  
Après avoir pris connaissance de l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

**À l'unanimité**

**Désigne les 5 représentants titulaires et 5 suppléants au comité technique (unique) comme suit :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Marc Maigné	Lionel Loiseau
David Loutreuil	Fabienne Jarriault
Amandine Mouilleron	Marie-Christine Belloc
Frédérique Vigneron	Florence Phelippeau
Jacqueline Chevallier	Christian Tavarès

C.M 04/06/2020	<b>Service</b> : Direction générale des services - Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2020/31</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Indemnité de conseil au trésorier	Cécile Elambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 97,  
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ,  
Vu les arrêtés des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 , fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésors, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,  
Après avoir pris connaissance de l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**À la majorité**

(Pour : 26 voix – Contre 3 voix (Madame Chevallier et Messieurs Durieux et Tavarès) – Abstention 0)

**Décide de ne pas accorder l'indemnité de conseil au trésorier principal municipal**

C.M 04/06/2020	<b>Service</b> : Direction générale des services - Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2020/32</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Autorisation permanente de poursuite des saisies / OTD	Cécile Elambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L 1617-5, R 1617-22, R 1617-24 et R 2342-4

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Appelé à délibérer sur l'opportunité de délivrer au Trésorier principal de La Rochelle-Périgny une autorisation permanente de saisie/OTD,

Après avoir pris connaissance de l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité**

**Décide d'accorder au Trésorier Principal de La Rochelle – Périgny une autorisation permanente de poursuite par voie de saisie ou d'opposition à tiers détenteur**

C.M 04/06/2020	<b>Service</b> : Direction générale des services	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2020/33</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Règlement du conseil municipal	Marc Maigné

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-8,

Considérant que suite au renouvellement général de l'assemblée délibérante locale il appartient au conseil municipal des communes de 3 500 habitants et plus d'adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant l'avis rendu par la Municipalité le 26 mai 2020 sur le projet de règlement du conseil municipal,

Appelé à adopter son règlement intérieur,

Après avoir pris connaissance de l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité**

**Décide d'adopter le règlement intérieur du conseil pour le mandant 2020/2026** (après modification de l'article 30-7)

C.M 04/06/2020	<b>Service</b> : Direction générale des services	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2020/34</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Convention relative au règlement des dépenses dues pour l'EHPAD « Les jardins du Gô »	Cécile Elambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Nieul-sur-Mer a signé par acte notarié le 30 octobre 2007 avec la société CINERGIE, désignée ci-après le Bailleur, un ensemble contractuel formé par un bail emphytéotique administratif (B.E.A) et une convention de mise à disposition (C.M.D) pour le financement, la réalisation et la maintenance d'un bâtiment destiné à l'usage d'un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Considérant que par délibération en date du 18 février 2009 et conformément à l'article I-6 du B.E.A. et I-7 de la CMD, le conseil municipal a transféré les droits et obligations de ces dits contrats à un établissement public autonome crée à cet effet pour en assurer l'exploitation.

Considérant la nécessité d'organiser le règlement des dépenses afférentes au B.E.A et à la C.M.D entre la commune, le bailleur et l'établissement public exploitant l'EHPAD,

Considérant la convention établie en ce sens,

Appelé à voter la convention,

Après avoir pris connaissance de l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité**

**Approuve la convention relative au règlement des dépenses dues au titre du bail emphytéotique administratif et de la convention de mise à disposition pour l'EHPAD « les jardins du Gô »**

Autorise le maire à signer ladite convention

C.M 04/06/2020	<b>Service</b> : Ressources humaines	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2020/35</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Mise à jour du tableau des effectifs des emplois communaux permanents	Marc Maigné

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers,

Considérant qu'il convient d'annuler la délibération du conseil municipal n° 2020/18 du 11 mars 2020 portant modification du tableau des effectifs,

Considérant la campagne d'avancements de grade 2020,

Considérant le départ à la retraite, au 1<sup>er</sup> août 2020, du responsable de production de la cuisine centrale, et la nécessité de mettre en place un tuilage afin d'assurer une bonne passation des missions,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après avoir pris connaissance de l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité**

**Décide d'annuler la délibération n° 2020/18 du 11 mars 2020, de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit et d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2020**

**Modification du tableau des effectifs à compter du 1er juin 2020**

Tableau des effectifs titulaires permanents

Intitulé grade	nombre de poste	dont poste à TNC	suppression	création	nombre de poste	Observations
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>						
Rédacteur principal de 2ème classe	1		1		0	Suppression par transformation d'un poste en poste de rédacteur principal de 1ère classe suite à avancement de grade 2020
Rédacteur principal de 1ère classe	1			1	2	Création par transformation d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe suite à avancement de grade 2020
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>						
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1		1		0	Suppression par transformation d'un poste en poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe du patrimoine et des bibliothèques suite à avancement de grade 2020
Assistant de conservation principal de 2ème classe du patrimoine et des bibliothèques	0			1	1	Création par transformation d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques suite à avancement de grade 2020
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>						
Adjoint d'animation	4		1		3	Suppression par transformation d'un poste en poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe suite à avancement de grade 2020
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	5			1	6	Création par transformation d'un poste d'adjoint d'animation, suite à avancements de grade 2020
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>Effectif constant</b>

**Modification du tableau des effectifs à compter du 22 juin 2020**

Tableau des effectifs titulaires permanents

Intitulé grade	nombre de postes	dont postes à TNC	suppression	création	nombre de postes	Observations
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>						
Adjoint technique	11	1		1	12	création de poste pour recrutement d'un responsable de production dans le cadre d'un départ en retraite
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>12</b>	<b>Création d'un poste budgétaire dans l'attente du départ à la retraite du responsable de production</b>

### Modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020

Tableau des effectifs titulaires permanents

Intitulé grade	nombre de poste	dont poste à TNC	suppression	création	nombre de poste	Observations
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>						
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6		2		4	Suppression par transformation de deux postes en postes d'adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> , suite à avancements de grade 2020
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1			2	3	Création par transformation de deux postes d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe suite à avancement de grade 2020
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>						
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	13	3	1		12	Suppression par transformation d'un poste en poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe, suite à avancements de grade 2020
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4			1	5	Création par transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe suite à avancement de grade 2020
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>24</b>	<b>Effectif constant</b>

C.M 04/06/2020	<b>Service</b> : Ressources humaines	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2020/36</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Régime indemnitaire des agents (RIFSEEP)	Marc Maigné

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 modifié pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations n° 2013-51 du 3/7/2013, 2013/82 du 16/10/2013, 2014/31 du 16/4/2014 et 2015/62 du 17/9/2015, portant refonte et modification du régime indemnitaire accordé au personnel communal,

Vu les délibérations du 18/1/1985, 16/5/1988, 21/12/1989 et n° 2014/114 du 15/12/2014 portant attribution et réactualisation de la prime annuelle dite « d'assiduité »,

Vu la délibération n° 2019/82 du 18 décembre 2019 portant mise en place du R.I.F.S.E.E.P. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu l'avis de la commission communale en charge des ressources humaines en date du 10 septembre 2019,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 septembre 2019,

Considérant qu'il convient de prendre en compte le cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui est désormais éligible au R.I.F.S.E.E.P. et créer les groupes de fonctions correspondants,

Considérant qu'il convient d'ajouter trois postes dans les groupes de fonctions du cadre d'emplois des adjoints techniques du fait du recrutement d'un nouvel agent et de la modification de l'intitulé de deux postes existants,

Considérant que la délibération n° 2014/31 du 16/04/2014 a été abrogée dans sa globalité par erreur par la délibération n° 2019/82 du 18 décembre 2019,

Appelé à délibérer sur l'actualisation de la délibération n° 2019/82 du 18 décembre 2019 portant mise en place du R.I.F.S.E.E.P. selon les modalités ci-dessous,

Après avoir pris connaissance de l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité**

**Décide d'annuler la délibération 2019/82 du 18 décembre 2019 et de la remplacer comme suit** (afin de tenir compte des éléments complémentaires) :

Le R.I.F.S.E.E.P (I.F.S.E et C.I.A) est instauré à compter du 1<sup>er</sup> janvier dans les conditions ci-dessous pour l'ensemble des cadres d'emplois (hors police municipale) :

Le R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est composé de deux parties :

- L'I.F.S.E. (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

- Le C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel) qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

◆ Les bénéficiaires

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont attribués aux agents stagiaires, titulaires à temps complet, à temps non complet, à temps partiel.

◆ Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité :

- Attachés
- Rédacteurs
- Adjoint administratifs
- Techniciens territoriaux (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020)
- Agents de maîtrise
- Adjoint techniques
- animateurs
- Adjoint d'animation
- Assistants de conservation
- ATSEM

I – MISE EN PLACE DE L'I.F.S.E. DANS LA COLLECTIVITÉ :

L'I.F.S.E. (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue donc l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Elle repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

◆ Détermination des groupes de fonctions et des montants annuels d'I.F.S.E. :

Chaque poste est réparti, par cadre d'emplois, entre différents groupes de fonctions constitués au vu des critères professionnels suivants :

- Initiative,
- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

Il est attribué à chaque groupe de fonctions le montant maximum annuel d'I.F.S.E. fixé par les textes applicables aux fonctionnaires de l'État.

GROUPES	Emplois ou fonctions exercées	Postes / Fonctions	Plafonds annuels maximum de l'IFSE
<b>Cadre d'emplois des ATTACHES - Catégorie A</b>			
G1	Directeur/Directrice de la collectivité	Directeur/trice générale des services (fonctionnel ou statutaire)	36 210 €
G2	Directeur/Directrice adjointe de la collectivité, Chef de service	Directeur/trice générale des services adjointe, Chef de service	32 130 €
<b>Cadre d'emplois des RÉDACTEURS - Catégorie B</b>			
G1	Chef de service / Direction	Chef du service AGJ	17 480 €
G2	Responsable d'équipe, Adjoint(e) chef de service ou direction avec expertise	Responsable d'équipe du Pôle "moyens", chargé(e) de gestion RH	16 015 €
G3	Poste d'instruction avec expertise, avec ou sans encadrement	Assistant(e) comptable et budgétaire, Assistant(e) RH, Assistant(e) de gestion urbanisme	14 650 €
<b>Cadre d'emplois des ANIMATEURS - Catégorie B</b>			
G1	Chef de service	Chef du service EJ, Chef du service CVA	17 480 €
G2	Responsable de structure	Responsable de l'ALSH	16 015 €

Cadre d'emplois des ASSISTANTS DE CONSERVATION - Catégorie B			
G1	Chef de service		16 720 €
G2	Responsable de structure	Bibliothécaire	14 960 €
Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS - Catégorie C			
G1	Chef de service, Gestionnaire de dossiers, poste avec technicité ou à connaissances particulières	Chef du service CVA, Assistant(e) comptable et budgétaire, Assistant(e) de gestion urbanisme, Chargé(e) d'accueil et de gestion administrative du SEJ, Assistant(e) de gestion administrative,	11 340 €
G2	Poste d'exécution	Chargé(e) d'accueil et de gestion administrative, Agent de gestion administrative, Agent de gestion urbanisme, Agent comptable, Assistant de gestion administrative et RH	10 800 €
Cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX - Catégorie B			
G1	Chef de service / Direction	Directeur/trice des services techniques	17 480 €
G2	Responsable d'équipe, Adjoint(e) chef de service ou direction avec expertise	Responsable du CTM	16 015 €
G3	Poste d'instruction avec expertise, avec ou sans encadrement		14 650 €
Cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE - Catégorie C			
G1	Responsable d'équipe	Responsable du CTM, Responsable de production	11 340 €
G2	Poste sans encadrement	Agent de gestion administrative et logistique	10 800 €
Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES - Catégorie C			
G1	Référent(e) avec ou sans encadrement de proximité et/ou technicité particulière	Responsable de la production en cuisine centrale et de la distribution, Agent polyvalent de maintenance des bâtiments (référent), Agent polyvalent des ST spécialité jardinier (référent), Assistante de production (adjointe au responsable de production)	11 340 €
G2	Poste d'exécution	Agent polyvalent de maintenance des bâtiments spécialités menuisier et électricien, Agent polyvalent de maintenance des bâtiments, Agent polyvalent des ST spécialité jardinier, Agent polyvalent des ST spécialité aménagement et entretien des espaces verts, Agent polyvalent des ST spécialité entretien des espaces verts, Agent polyvalent des ST surveillant du domaine public, Agent d'entretien du domaine public, Agent polyvalent des ST, Mécanicien automobile, Agent d'exploitation des équipements culturels et sportifs, Assistante de production, Agent d'entretien des locaux, Agent polyvalent du SEJ, ATSEM, Agent polyvalent d'entretien et de réception	10 800 €
Cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION - Catégorie C			
G1	Référent(e), gestionnaire de dossiers	Animateur(trice) de loisirs (référent)	11 340 €
G2	Poste d'exécution	Animateur(trice) de loisirs, ATSEM	10 800 €
Cadre d'emplois des ATSEM - Catégorie C			
G1	Référent(e) avec encadrement	ATSEM (référente)	11 340 €
G2	Poste d'exécution	ATSEM	10 800 €

◆ Attribution individuelle de l'I.F.S.E. :

Le montant de l'I.F.S.E. accordé à un agent est décidé par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel. Il dépend du groupe de fonctions dans lequel est classé son poste.

Le montant individuel sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Le montant d'I.F.S.E. devant être le même pour des agents occupant un même poste, le régime indemnitaire versé actuellement à quelques agents se retrouve minoré. En conséquence, une indemnité différentielle dégressive sera versée aux agents concernés jusqu'à ce que la baisse subie par rapport à leur ancien régime indemnitaire soit

compensée par l'augmentation progressive de leur rémunération (revalorisation indiciaire, avancement d'échelon, de grade, reclassement, réexamen du montant d'I.F.S.E., etc...).

◆ Réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au-moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le principe du réexamen n'implique pas une revalorisation automatique du montant de l'I.F.S.E. Cette revalorisation doit être justifiée soit par l'élargissement des compétences, l'accroissement du niveau de responsabilité, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

◆ Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, le montant de l'I.F.S.E. sera versé comme suit :

- Congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suit le sort du traitement de l'agent, soit 100 % si l'agent perçoit son plein traitement, 50 % s'il est à demi traitement, et suppression de l'I.F.S.E s'il y a application d'un jour de carence,
- Congé d'invalidité temporaire imputable au service : l'I.F.S.E. est maintenue à 100 %,
- Congé de longue maladie, longue durée, grave maladie : l'I.F.S.E. est supprimée,
- Congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant : l'I.F.S.E. est maintenue à 100 %,
- Congé annuel, RTT, autorisations spéciales d'absence : l'I.F.S.E. est maintenue à 100 %,
- Congé pour formation syndicale : l'I.F.S.E. est maintenue à 100 %.

◆ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Le versement de l'I.F.S.E. s'effectuera mensuellement.

◆ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

II - MISE EN PLACE DU CIA DANS LA COLLECTIVITÉ :

Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent qui s'apprécie au moment de l'entretien annuel d'évaluation professionnel selon des critères définis par la collectivité.

◆ Détermination des groupes de fonctions et des montants annuels de CIA :

La répartition des groupes de fonctions par cadre d'emplois, tel qu'elle a été définie pour la mise en place de l'I.F.S.E., est conservée pour la mise en place du C.I.A.

Il est attribué à chaque groupe de fonctions le montant maximum annuel de C.I.A. fixé par les textes applicables aux fonctionnaires de l'État, à savoir :

GROUPES	Emplois ou fonctions exercées	Postes / Fonctions	Plafonds annuels maximum de CIA
<b>Cadre d'emplois des ATTACHES - Catégorie A</b>			
G1	Directeur/Directrice de la collectivité	Directeur/trice générale des services (fonctionnel ou statutaire)	6 390 €
G2	Directeur/Directrice adjointe de la collectivité, Chef de service	Directeur/trice générale des services adjointe, Chef de service	5 670 €
<b>Cadre d'emplois des RÉDACTEURS - Catégorie B</b>			
G1	Chef de service / Direction	Chef du service AGJ	2 380 €
G2	Responsable d'équipe, Adjoint(e) chef de service ou direction avec expertise	Responsable d'équipe du Pôle "moyens", chargé(e) de gestion RH	2 185 €
G3	Poste d'instruction avec expertise, avec ou sans encadrement	Assistant(e) comptable et budgétaire, Assistant(e) RH, Assistant(e) de gestion urbanisme	1 995 €
<b>Cadre d'emplois des ANIMATEURS - Catégorie B</b>			
G1	Chef de service	Chef du service EJ, Chef du service CVA	2 380 €

G2	Responsable de structure	Responsable de l'ALSH	2 185 €
Cadre d'emplois des ASSISTANTS DE CONSERVATION - Catégorie B			
G1	Chef de service		2 280 €
G2	Responsable de structure	Bibliothécaire	2 040 €
Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS - Catégorie C			
G1	Chef de service, Gestionnaire de dossiers, poste avec technicité ou à connaissances particulières	Chef du service CVA, Assistant(e) comptable et budgétaire, Assistant(e) de gestion urbanisme, Chargé(e) d'accueil et de gestion administrative du SEJ, Assistant(e) de gestion administrative,	1 260 €
G2	Poste d'exécution	Chargé(e) d'accueil et de gestion administrative, Agent de gestion administrative, Agent de gestion urbanisme, Agent comptable, Assistant de gestion administrative et RH	1 200 €
Cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX - Catégorie B			
G1	Chef de service / Direction	Directeur/trice des services techniques	2 380 €
G2	Responsable d'équipe, Adjoint(e) chef de service ou direction avec expertise	Responsable du CTM	2 185 €
G3	Poste d'instruction avec expertise, avec ou sans encadrement		1 995 €
Cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE - Catégorie C			
G1	Responsable d'équipe	Responsable du CTM, Responsable de production	1 260 €
G2	Poste sans encadrement	Agent de gestion administrative et logistique	1 200 €
Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES - Catégorie C			
G1	Référent(e) avec ou sans encadrement de proximité et/ou technicité particulière	Responsable de la production en cuisine centrale et de la distribution, Agent polyvalent de maintenance des bâtiments (référent), Agent polyvalent des ST spécialité jardinier (référent), Assistante de production (adjointe au responsable de production)	1 260 €
G2	Poste d'exécution	Agent polyvalent de maintenance des bâtiments spécialités menuisier et électricien, Agent polyvalent de maintenance des bâtiments, Agent polyvalent des ST spécialité jardinier, Agent polyvalent des ST spécialité aménagement et entretien des espaces verts, Agent polyvalent des ST spécialité entretien des espaces verts, Agent polyvalent des ST surveillant du domaine public, Agent d'entretien du domaine public, Agent polyvalent des ST, Mécanicien automobile, Agent d'exploitation des équipements culturels et sportifs, Assistante de production, Agent d'entretien des locaux, Agent polyvalent du SEJ, ATSEM, Agent polyvalent d'entretien et de réception	1 200 €
Cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION - Catégorie C			
G1	Référent(e), gestionnaire de dossiers	Animateur(trice) de loisirs (référent)	1 260 €
G2	Poste d'exécution	Animateur(trice) de loisirs, ATSEM	1 200 €
Cadre d'emplois des ATSEM - Catégorie C			
G1	Référent(e) avec encadrement	ATSEM (référente)	1 260 €
G2	Poste d'exécution	ATSEM	1 200 €

Les critères permettant de définir le montant du CIA qui sera versé à chaque agent sont scindés en 2 parts égales, comme indiqué ci-dessous, à savoir, une part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir conduisant aux résultats de l'entretien professionnel de l'agent de l'année n-1, et une part liée à l'absentéisme :

1 <sup>ère</sup> part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (résultats de l'entretien professionnel) : 50 % du CIA	2 <sup>ème</sup> part liée à l'absentéisme : 50 % du CIA
--	--

<p>Cette part sera retranscrite dans l'entretien professionnel de l'agent au vu de l'appréciation générale et de l'avis sur la tenue du poste. Elle sera fixée de la manière suivante :</p>	<p>Cette part sera réduite dès lors que l'agent bénéficiera de congés de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, de congés pour invalidité temporaire imputable au service, de congés maternité, adoption, paternité, d'accueil de l'enfant, des autorisations spéciales d'absence et d'absence pour grève, afin de tenir compte de l'activité et de la présence de l'agent.          Cette réduction ne sera toutefois opérée qu'à compter du 11<sup>ème</sup> jour d'absence.</p>
<p>Agent satisfaisant ou très satisfaisant : 100 %</p>	<p>Le montant versé sera calculé au prorata du temps de présence dans l'année.</p>
<p>Agent moyennement satisfaisant : 75 %</p>	
<p>Agent peu satisfaisant : 50 %</p>	
<p>Agent insatisfaisant : 25 %</p>	

◆ Attribution individuelle du C.I.A. :

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté.

Le montant attribué à chaque agent dépend du groupe de fonctions dans lequel est classé son poste, du résultat de son entretien d'évaluation professionnel de l'année n-1 et de son absentéisme sur la période allant du 1<sup>er</sup> novembre de l'année n-1 au 31 octobre de l'année n. Ce montant sera donc revu chaque année.

Le montant individuel est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Pour les agents arrivant dans la collectivité et compte tenu du fait qu'il n'est pas possible de se référer à l'évaluation professionnelle de l'année n-1, le C.I.A. est versé à 100 % pour ce qui concerne la 1<sup>ère</sup> part, mais au prorata du nombre de mois d'activité. La 2<sup>ème</sup> part est proratisée au nombre de mois d'activité, puis minorée en fonction de l'absentéisme de l'agent à compter de sa date d'arrivée.

Pour les agents quittant la collectivité, le montant de la 1<sup>ère</sup> part du CIA est proratisé au nombre de mois d'activité. Celui de la 2<sup>ème</sup> part est d'abord proratisé au nombre de mois d'activité, puis minoré en fonction de l'absentéisme de l'agent jusqu'à sa date de départ.

◆ Périodicité de versement du CIA :

Le montant du CIA annuel est versé en deux fractions, un premier versement en mai et un second en novembre, comme c'est le cas actuellement pour la prime « d'assiduité ».

◆ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

III – CONDITIONS DE CUMUL DU R.I.F.S.E.E.P. :

Le R.I.F.S.E.E.P. est exclusif de tout autre prime ou indemnité liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'arrêté du 27 août 2015 précise que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne peut pas se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)
- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec (primes versées dans la collectivité) :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, ...)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité compensatrice, indemnité différentielle ...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)
- l'indemnité de changement de résidence administrative
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Marc MIGNÉ

Frédérique VIGNERON

Fabienne JARRIAULT		Amandine MOUILLERON	
Philippe GAFFET		Philippe LEPAGE	
Cécile ELAMBERT		Nathalie FILLON	
Patrick PHILBERT		Hédi DJELLOULI	
Anne CLEMENT-THIMEL		Florence PHELIPPEAU	
Nicolas HOREAU		David LOUTREUIL	
Elise MANGALO		Carole GUERIN	
Philippe EGREMONTE		Franck HILAIREAU	
Sandra DUPEYRON		Marie-Paule DELAGE	<i>Absente pouvoir donné à N. Horeau</i>
Jean-Paul BEAUVAIS		Tony ROUCHE	
Marie-Christine BELLOC		Frédérique VIGNERON	
Lionel LOISEAU		DURIEUX Philippe	<i>Absent pouvoir donné à J. Chevallier</i>
Valérie DEVAUD		CHEVALLIER Jacqueline	
Christophe DAVID		TAVARES Christian	